

DÉLIBÉRATION N°2013 - 20 - 55

de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 02/12/2013

Propositions du Conseil général du Val-de-Marne en vue de l'élaboration du volet "Mobilité multimodale" du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 (CPER).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les propositions faites en vue de l'élaboration du volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020.

Article 2 : Approuve la proposition d'inscrire pour études et travaux avec un objectif de mise en service dans le calendrier du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 les opérations de transport en commun suivantes :

- Tramway Paris-Porte de Choisy – Orly carrefour du Fer à cheval ;
- T'zen 5 « Vallée de la Seine » Bibliothèque François Mitterrand – Choisy-le-Roi ;
- Le Téléval Créteil-Pointe du lac – Villeneuve-Saint-Georges ;
- Altival Noisy-le-Grand – Sucy-Bonneuil avec mise en service d'une 1^{ère} phase avant 2020 entre Chennevières et la gare de Bry-Villiers-Champigny ;
- Prolongement du tramway T1 entre Noisy-le-Sec et Val de Fontenay ;
- Traversée de Seine nord entre Alfortville et Vitry s/Seine.

Article 3 : Approuve la proposition d'inscrire pour études les opérations de transport en commun suivantes :

- Prolongement de la ligne 1 du métro entre Château de Vincennes et Val de Fontenay ;
- Prolongement de la ligne 10 du métro entre Austerlitz et la place Gambetta à Ivry s/Seine ;
- Tram Sucy-Orly ;
- Traversée de Seine sud ;
- Prolongement du tramway Paris-Orly du carrefour du Fer à cheval à l'aéroport d'Orly.

Article 4 : Approuve la proposition d'inscrire les opérations de maillage du réseau magistral suivantes :

- Déviation de la N 19 à Boissy-Saint-Léger ;
- Raccordement du pont de Bonneuil à la N 406 et complément d'échangeur N 406-N 19 ;
- Pont de Nogent ;
- Raccordement du site du triage au réseau magistral ;
- Complément d'échangeur N 406-D 101 (desserte du chantier combiné de Valenton) ;

Article 5 : Approuve la proposition d'inscrire les opérations de requalification et d'insertion urbaine des infrastructures de l'Etat suivantes :

- 2^{ème} phase de la requalification de la N 6 à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (travaux).
- Autoroutes A4 et A6, insertion urbaine et multimodale (études).
- Déviation RN19 jusqu'à la francilienne et insertion d'un TCSP sur l'axe(en études)

Article 6 : Approuve la proposition d'inscrire pour études et travaux avec un objectif de mise en service dans le calendrier du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 les opérations de résorption des coupures urbaines suivantes :

- Carrefour Pompadour à Créteil ;
- Ponts Mandela à Ivry s/Seine et Charenton ;
- Pont de Villeneuve à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ;
- Passerelle « circulations douces » du pont de Nogent à Nogent s/Marne et Champigny s/Marne ;
- Trémie du pont de Joinville/ D 86 à Joinville-le-Pont ;
- Franchissement de l'A 86 / D 19 à Créteil et Maisons-Alfort (secteur Juilliottes/Echat) ;
- Franchissement de la Marne au pont de Bonneuil à Bonneuil s/Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Article 7 : Approuve la proposition d'inscrire pour études et travaux avec un objectif de mise en service dans le calendrier du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 les gares d'interconnexion avec le Grand Paris Express suivantes :

- Gare d'Arcueil-Cachan ;
- Gare de Villejuif-Louis Aragon ;
- Gare des Ardoines ;
- Gare du Vert de Maisons ;
- Gare de Créteil-Echat ;
- Gare de Créteil – Saint-Maur ;
- Gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E.

Article 8 : Approuve la proposition d'inscrire pour études et travaux avec un objectif de mise en service dans le calendrier du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 les gares inscrites dans les schémas directeurs des RER suivantes :

- Gare RER D de Maisons-Alforts – Alfortville ;
- Gare RER D de Villeneuve-Saint-Georges ;
- 2^{ème} phase de la gare RER D de Créteil-Pompadour ;
- Gare RER C de Villeneuve-le-Roi ;
- Gare RER C de Vitry s/Seine ;
- Gare RER C d'Ivry s/Seine ;
- Gare RER A de Vincennes.

Article 9 : Autorise le Président à porter ces propositions auprès du Préfet de Région et du Président de la Région Ile-de-France.